

les fondamentaux du fait associatif

Deux heures de formation
gratuites proposées tous les mois
aux bénévoles de la Fonda pour
appréhender les grands enjeux
du monde associatif en France



Repenser l'évaluation
Les questions de gouvernance
Les associations et leur écosystème
Les différents modèles socio-économiques
Associations, démocratie et pouvoir d'agir
État des lieux du bénévolat en France
Les dynamiques du Faire Ensemble
Le numérique associatif



Avec le soutien de



FDVA
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

FONJEP
Fonds de coopération
de la jeunesse et de l'éducation populaire

Le 16 septembre 2021

**Association,
démocratie et
pouvoir d'agir**

Les intervenantes



Gabriela Martin

Vice-présidente de la Fonda



Louise Vaisman

Secrétaire générale de la Fonda

Déroulé de la séance

1

Associativité et démocratie :
des **liens forts**

2

Typologie des **formes d'engagement**
des associations

3

Fonctionnement démocratique
des associations

4

Les associations, des espaces de
développement du **pouvoir d'agir**

5

Participation des associations
au **dialogue civil européen**

Avec le soutien



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

FDVA
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

FONJEP
Fonds de coopération
de la jeunesse et de l'éducation populaire

Associativité et démocratie : des liens forts



La liberté d'association est
garantie par la ***Constitution
française***

Cette reconnaissance a été
étendue au fil du temps : au
niveau européen et
international

Genèse du fait associatif

De racines anciennes à la fin de l'Ancien Régime

Archéologie du fait associatif :

- _ Fonds de secours collectifs aux temps des pharaons
- _ Hétairies de la Grèce antique
- _ Guildes, confréries et associations compagnonniques de l'Europe médiévale

Jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, un groupement volontaire ne peut exister en dehors de l'Église et de l'État que sous des formes précises dont les règles d'admission et de fonctionnement sont strictement codifiées.



Il s'agit là d'une ***mise en tutelle***. D'autres formes apparaissent, plus souples, mais non légitimées et donc réprimées.

La liberté d'association, un principe républicain

La liberté d'association,
principe fondamental reconnu
par les lois de la République,
est issue de la loi du 1er juillet
1901 relative au contrat
d'association. Elle implique
également le droit de ne pas
s'associer.

1901

1958

La liberté d'association
garantie par la ***Constitution***.
Le Conseil constitutionnel
dans sa décision du 16 juillet
1971 considère que la
création des associations ne
doit pas être soumise à une
autorisation administrative.
Il se fonde pour cela sur le
Préambule de la
Constitution de 1958.

*Avec cette décision, les associations sont inscrites dans le **bloc de constitutionnalité**.*

Les libertés associatives, un héritage de la Révolution française

En droit français, l'association se définit comme

« une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que de partager des bénéfices » .



L'association est ainsi la **personne morale** issue de cette convention.

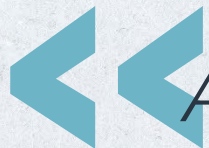
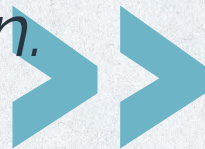
La loi peut **restreindre la liberté d'association**.

Ainsi, une association ne doit pas porter atteinte notamment à la sécurité, à l'ordre public, aux bonnes mœurs. L'objet de l'association ne peut être contraire aux droits et libertés fondamentaux.



L'étendue de la reconnaissance de la liberté d'association

La liberté d'association est également présente dans de nombreux **textes européens et internationaux** dont la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen.

 *Article 20. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.* 

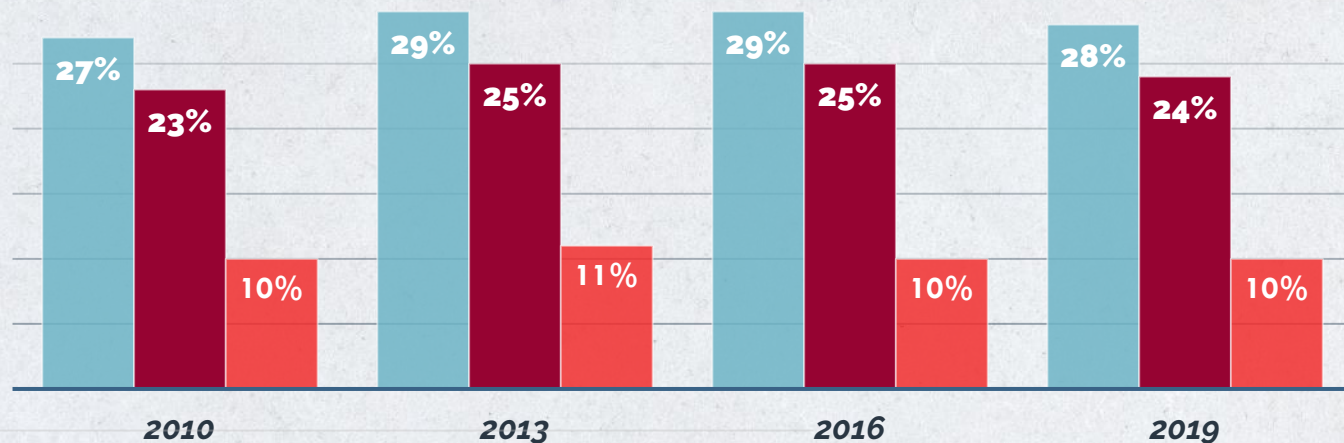
Le projet de déclaration a été soumis à un vote le 10 décembre 1948 à Paris, et a été adopté par les 58 États membres de l'Assemblée générale des Nations unies de l'époque.

Les formes d'engagement bénévole actuelles

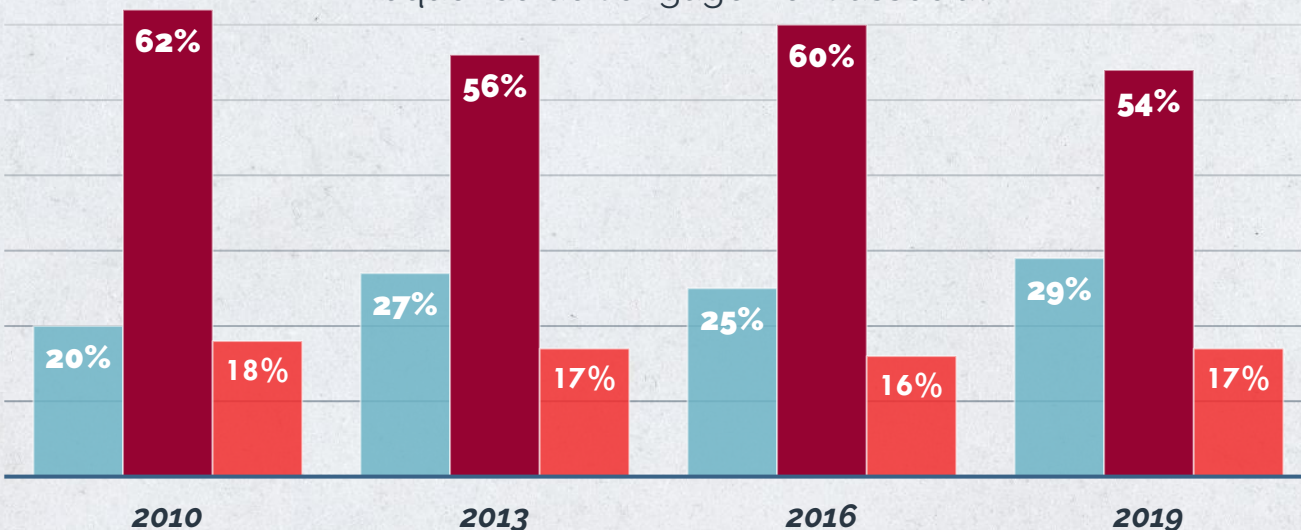
■ Bénévoles dans une organisation actuellement
■ Dont bénévoles dans une association actuellement
■ Bénévoles uniquement de façon informelle

Des taux d'engagement stables sur les 10 dernières années

Taux d'engagement : % population totale (métropole) qui « donne du temps.. »



Fréquence de l'engagement associatif



■ A une période précise de l'année ou à l'occasion d'un événement, quelques heures ou quelques jours par, et pas tout au long de l'année
■ Quelques heures chaque semaine ou chaque mois, tout au long de l'année

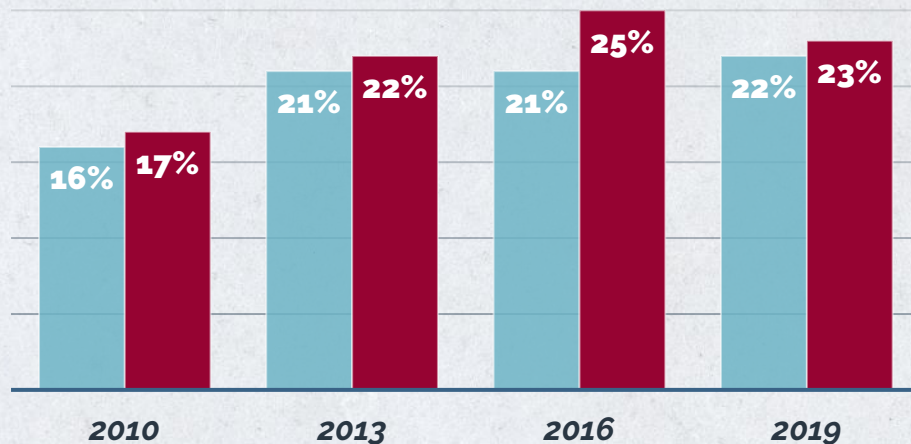
L'engagement ponctuel en hausse

Source : Etude France Bénévolat / IFOP Mars 2019 – L'évolution de l'engagement bénévole associatif en France de 2010 à 2019

L'engagement bénévole par tranches d'âge

■ Moins de 35 ans ■ 35-49 ans

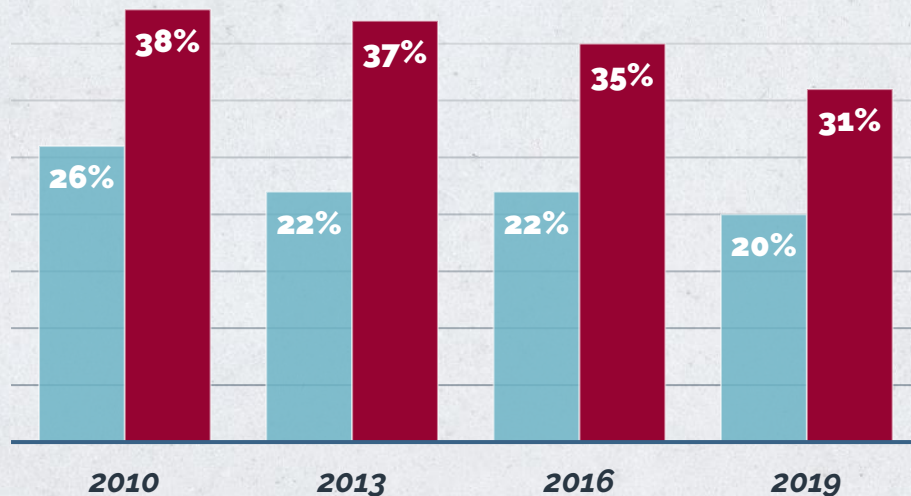
Taux d'engagement associatif des plus jeunes



Un engagement des jeunes en hausse

■ 50-64 ans ■ 65 ans et plus

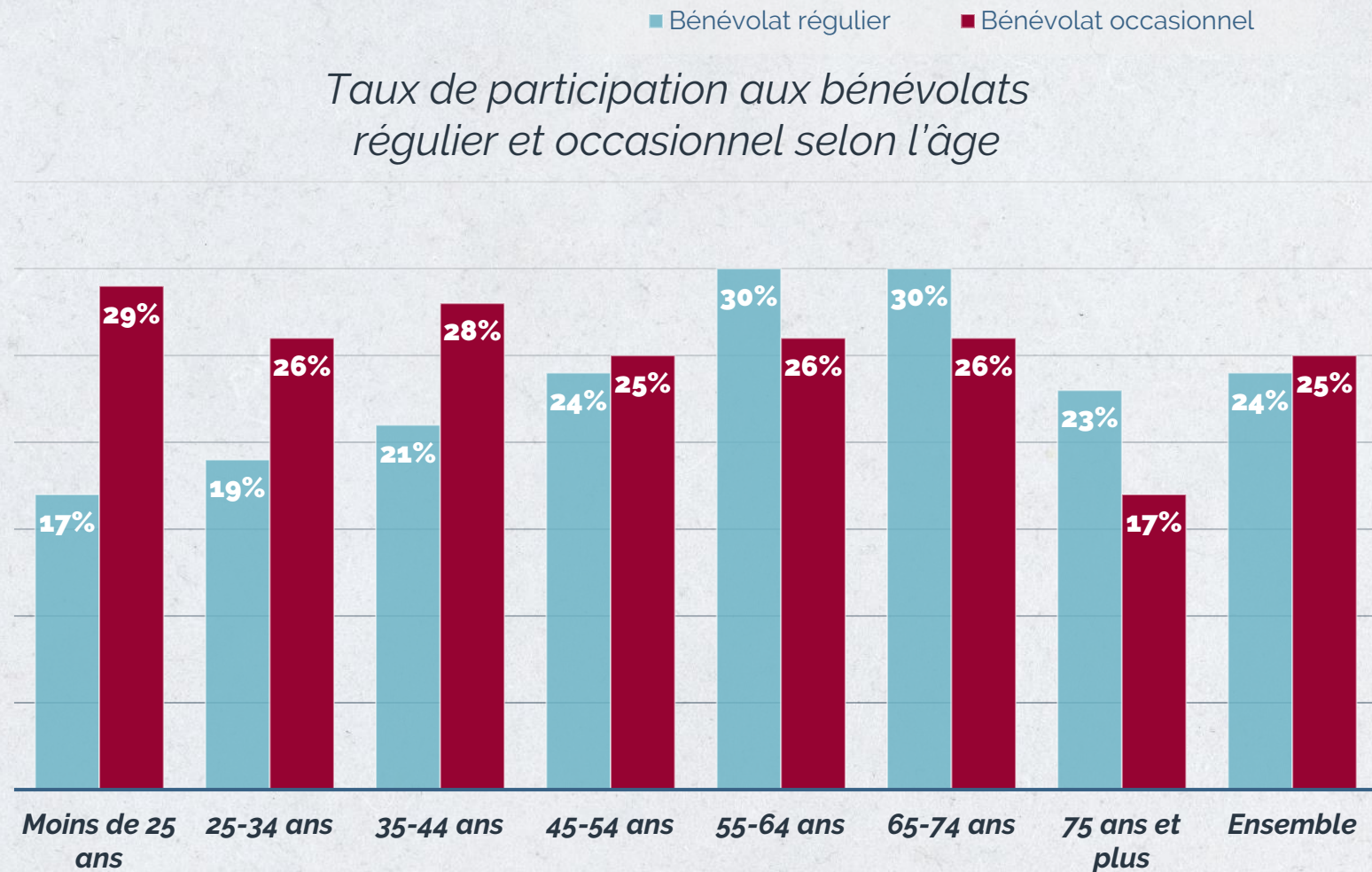
Taux d'engagement associatif des plus âgés



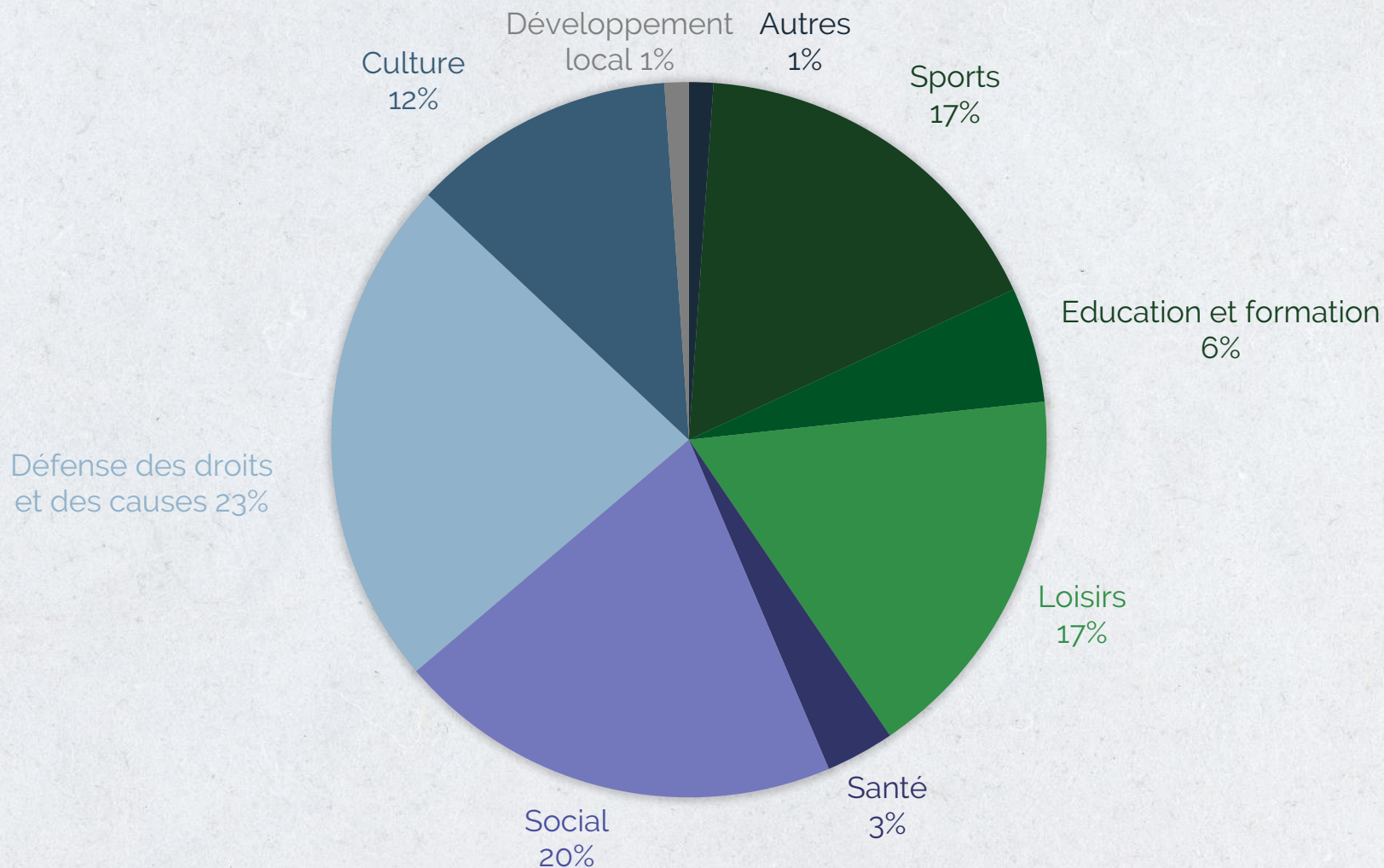
Un engagement des plus de 50 ans en légère baisse

Source : Etude France Bénévolat / IFOP Mars 2019 –
L'évolution de l'engagement bénévole associatif
en France de 2010 à 2019

L'engagement bénévole par tranches d'âge



Les secteurs d'activité de l'engagement bénévole



Pour quelles raisons s'engage-t-on aujourd'hui ?

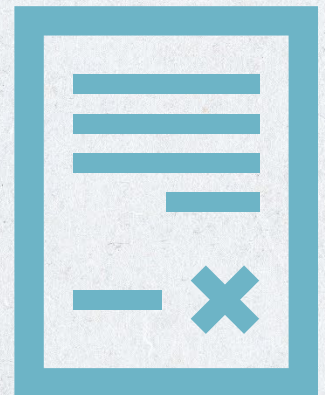
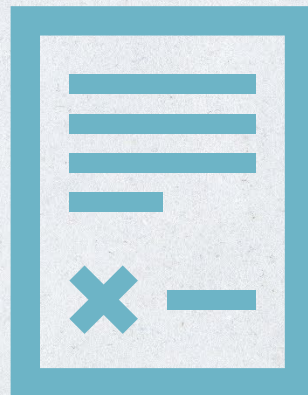
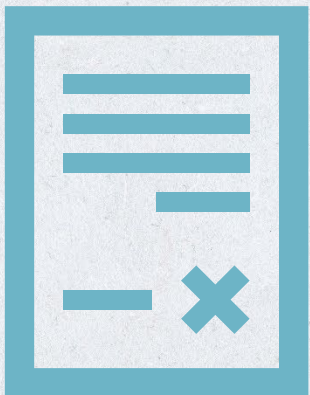
Pour ou avec les autres	Pour soi-même
Être utile à la société et agir pour les autres (85%)	L'épanouissement personnel (52%)
La cause défendue (48%)	L'acquisition d'une compétence (27%)
Appartenir à une équipe (32%)	Le désir d'exercer une responsabilité (15%)
	La reconnaissance sociale (11%)

Le fonctionnement démocratique n'est pas inhérent aux associations



La loi du 1^{er} juillet 1901 n'oblige pas les associations à un fonctionnement démocratique.

- _ Elle instaure un **régime** de liberté d'association*
- _ Elle ne contient aucune **disposition** relative aux statuts des associations et n'impose aucune **modalité** d'administration courante de l'association*

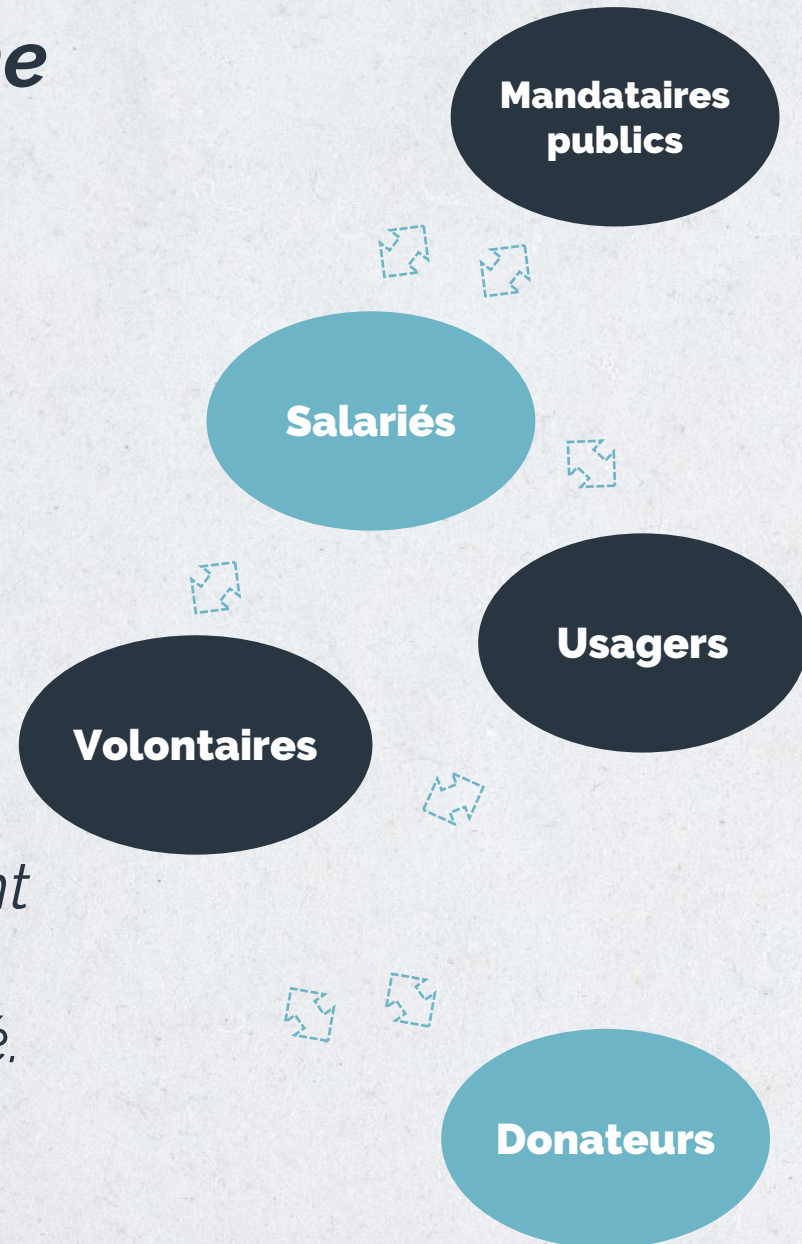


Néanmoins la démocratie est souvent un principe de gestion interne

Ceci s'explique notamment par :

- _ la **dimension non lucrative** des associations et leur finalité sociale
- _ Le besoin **d'affirmer une valeur d'égalité** entre les personnes concernée par cette **finalité sociale**

Et cela peut entraîner de la complexité dans les instances où sont représentés des **parties prenantes diverses** impliqués dans cette finalité.



Une diversité de pratiques

Participation des parties prenantes dans le cadre des *seuls organes décisionnels* (AG et CA)



Intégration de toutes les parties prenantes aux processus de décision (*internalisation* des parties prenantes)



Mise en place de *lieux d'échanges* qui permettent la participation de tous et font remonter les réflexions aux organes de décision



ET QUAND EST-CE
QU'ON PARLE DU PROJET
POLITIQUE DE NOTRE
ASSOCIATION ?

I la gestion financière et comptable
II la gestion des ressources humaines
III la responsabilité du président
IV les assurances
V la fiscalité des associations
VI le mécénat et crowdfunding



De nouveaux modèles issus de la sociocratie et de l'holacratie

Exemple du Mouvement Colibris

Les **cotisants** qui soutiennent financièrement l'association

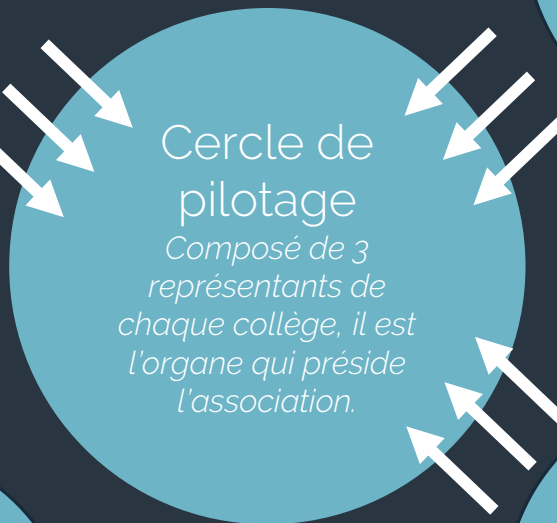


Cercle d'orientation
Composé des 4 collèges, il décide des grandes orientations stratégiques

Les **groupes locaux** rassemblent les membres de l'association sur les territoires.

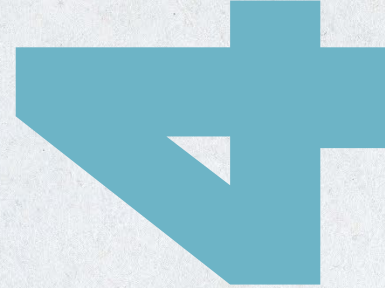


Le **cercle consultatif** composé des fondateurs et des partenaires



L'**équipe opérationnelle** anime l'association.

Les associations, des espaces de développement du pouvoir d'agir



*L'association est un
microcosme sociétal*

*_ C'est un lieu d'apprentissage
de la **vie en société***

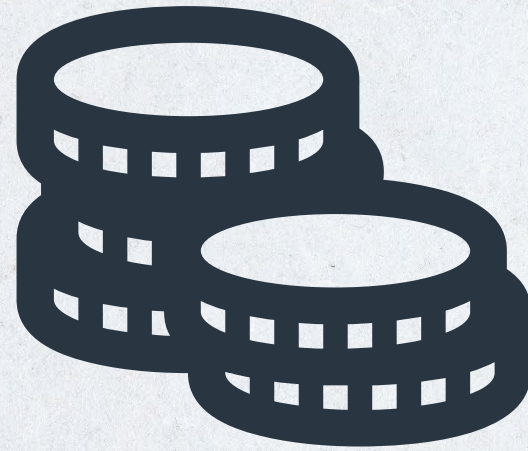
*_ Un lieu où l'exercice de son
droit à participer aux
décisions et actions est facilité*

*_ Et un lieu d'exercice
du **faire ensemble***



L'engagement associatif est un engagement politique

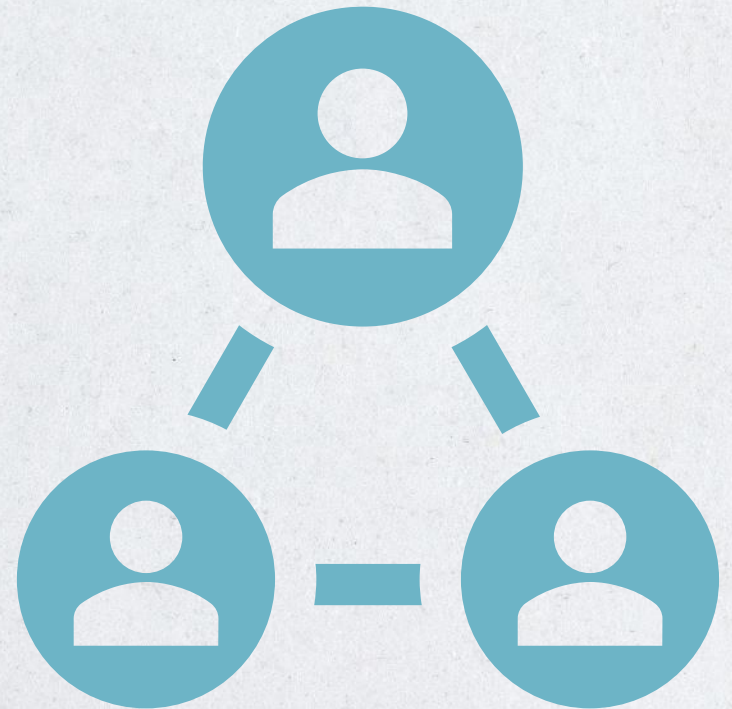
Engagement dans
la *vie de la Cité*
et sa dynamique
(engagement
bénévole)



Influence sur les
*détenteurs du
pouvoir politique*
(dons et
défiscalisation)

Des associations dédiées à l'action politique formalisée

C'est le cas des ***associations institutionnelles***.
Elles jouent un rôle conséquent dans la
coopération pluriacteurs.



Associations déclarées et associations de fait

Des associations de fait, non instituées, existent au côté des ***associations constituées***.

Elles relèvent du même esprit de liberté que les associations reconnues par la loi de 1901.

Comment peuvent-elles contribuer au ***renouveau démocratique*** et à la refondation du politique ?

Bénévolat et citoyenneté active

Bénévolat = implication directe des citoyens dans le développement local.

Au niveau européen, le bénévolat désigne ***toutes formes d'activités volontaires***, formelles ou informelles.

140 millions de personnes



Le Bureau International du Travail (BIT) souligne que 140 millions de personnes ont une activité bénévole dans les pays de l'Union Européenne.

Diversité des situations européennes

Au Royaume-Uni ou en Irlande, le bénévolat est très lié au concept de charité, il apparaît comme un **devoir moral** envers les personnes les plus fragiles de la société.

En Irlande et en Belgique, un **comité national du bénévolat** a été récemment mis en place pour mieux prendre en compte et promouvoir le rôle spécifique du tiers secteur.

En France, ce travail a été pendant de nombreuses années par le Conseil national de la vie associative (CNVA) devenu le **Haut Conseil à la vie associative** (HCVA).

Le bénévolat se développe aussi au sein des ONG polonaises qui doivent prendre le relais des missions publiques assurées par le gouvernement communiste jusqu'à la fin de la guerre froide.



Les associations existent-elles en Europe ?

En 1997, la Commission européenne a proposé sa **définition des associations dans un rapport** sur « la promotion et le rôle des associations et fondations en Europe », et ce au regard de **5 critères** :



Une existence formelle

Elles se distinguent des groupements informels ou ponctuels de nature purement sociale ou familiale par un certain degré, aussi tenu soit-il, d'existence formelle ou institutionnelle.



L'absence de bénéfice

Elles ne distribuent aucun bénéfice, ce qui signifie qu'elles n'ont pas pour objectif l'enrichissement de leurs responsables ou affiliés.



L'indépendance

Elles sont indépendantes, en particulier des pouvoirs publics.



Une gestion désintéressée

Elles doivent être gérées d'une manière que l'on qualifie de «désintéressée» : non seulement elles ne doivent pas avoir de but lucratif, mais aussi leurs dirigeants doivent s'abstenir de tout enrichissement personnel dans le cadre de leur activité.



Participer à la vie publique

Elles doivent prendre une part relativement active à la vie publique et leur action doit viser l'intérêt général

Des concepts spécifiques à chaque tradition associative européenne

De nombreuses définitions tentent de qualifier le tiers secteur européen. Souvent utilisées de manière indifférenciée, ces définitions ont pourtant des **origines sémantiques** et des **acceptions** qui présentent chacune une facette du concept.

À cette lecture, il faudra superposer les **traditions** et les **courants idéologiques** du vieux continent qui ont vu émerger ces définitions tant au niveau des États qu'au niveau européen.

Tiers
secteur

ONG

Non profit
organisations et
charities

Economie
sociale
(tradition
ouvrière)

Economie
solidaire

Un secteur très hétérogène au niveau européen



France

12 associations
pour 1000
habitants

Finlande

29 associations
pour 1000
habitants

Danemark , 90 % des
résidents sont membres
d'au moins une structure
associative.

La **Pologne** et la
Bulgarie comptent
respectivement 1 et 2
associations pour 1 000
habitants.

*Reporté au nombre d'habitants, il se crée chaque année
autant d'associations en France qu'il en existe en Bulgarie.*

Exemple de réseaux européens structurés : l' European Anti-Poverty Network (EAPN)

*L'European Anti-Poverty Network est une organisation non gouvernementale qui fait du lobbying pour de meilleures politiques européennes et nationales de **lutte contre la pauvreté**.*

L'EAPN a signé un « accord
partenariat cadre de travail » de
4 ans avec la **Commission
Européenne**.

4 ans

80 %

L'ONG est d'ailleurs financée
à 80% par celle-ci. Elle est
inscrite sur le **registre de
transparence** de l'Union
Européenne.

Exemple de réseaux européens structurés :

La composition de l'European Anti-Poverty Network

RESEAUX

NATIONAUX :

Autriche | Belgique |
Bulgarie | Croatie |
Chypre | République
Tchèque | Danemark |
Estonie | Finlande |
France | ARYM (Rép. De
Macédoine) | Allemagne
| Grèce | Hongrie | Italie |
Irlande | Islande |
Lettonie | Lituanie |
Luxembourg | Malte |
Pays-Bas | Norvège |
Pologne | Portugal |
Roumanie | Serbie |
Slovaquie | Espagne |
Suède | Royaume-Uni



ORGANISATION

EUROPÉENNES :

AGE Platform Europe |
ATD Quart Monde |
Eurochild |
Eurodiaconia | ECDN |
FEANTSA | FEBA |
ENAR | FITS | SMES
Europa | Plate-forme
pour la coopération
internationale sur les
migrants sans-
papiers (PICUM de) |
Armée du salut

*L'European Anti-Poverty Network est composée de
31 réseaux nationaux et 13 organisations européennes.*

L'apport des associations à la démocratie au travers les débats législatifs européens

Interpellation des députés et décideurs

Question écrite auprès des commissions

ICE (Initiative citoyenne européenne)

Sensibilisation et campagnes

Dépôt d'amendement

*Ainsi, les citoyens
participeraient davantage
aux **processus décisionnels**.*

Revigorer le projet européen par le tissu associatif

Une Europe plus sociale peut devenir un levier **pour façonner les politiques européennes au service de l'intérêt général.**

Mais pour cela, elle doit :

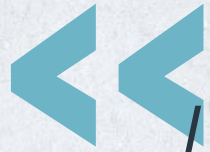
- _ Redonner au rêve européen des **valeurs de solidarité**, de **bien-être collectif** et de **respect de la dignité** de chacun
- _ Réparer les **liens sociaux** et recomposer l'**équilibre social** en Europe qui fait masse contre l'europhobie et l'euroscepticisme.

Le florilège d'associations ancrées sur tout le territoire européen peuvent y mettre à contribution leur savoir faire.

Source : « L'Europe sociale comme réponse aux crises de la Covid-19 ? », Gabriela Martin pour Open Diplomacy, 2021.



Et par la même occasion revigorer la démocratie en prenant appui sur les projets associatifs



*La démocratie doit s'efforcer d'obtenir une **participation pleine**, qui mobilise l'intelligence collective pour de meilleurs résultats et s'adresse non seulement aux esprits mais aussi au cœur des gens. La crise sanitaire en cours reste une **opportunité unique** pour nous mobiliser dans ce sens.*



Bibliographie associée

Textes

Charte de l'Union européenne, art. 12 - **C. const.**

Conv. de New York relative aux droits de l'enfant, [art. 15](#) - **C. const.**

Conv. européenne des droits de l'homme, [art. 11](#) - **C. const.**

CSL, [art. L. 212-1](#), [L. 212-1](#) - **C. assoc.**

Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789, art. 20

Pacte international des droits civils et politiques, [art. 22](#) - **C. const.**

[L. n° 2001-504 du 12 juin 2001](#) - **C. assoc.**

[L. du 1^{er} juill. 1901](#) - **C. assoc.**

[Décr. du 16 août 1901](#) - **C. assoc.**

Préam. Const. 1946, al. 1^{er} - **C. const.**

Décisions fondamentales

CEDH 2 oct. 2014, *ADEFDROMIL c/ France*, [n° 32191/09](#) et *Matelly c/ France*, n° [10609/10](#)

CEDH 22 sept. 2011, *Assoc. pour la protection des animaux sauvages (ASPAS)*

et M^{me} Lasgrezas c/ France, [n° 29953/08](#)

Cons. const. 20 juillet 2000, [n° 2000-434 DC](#)

Cons. const. 16 juillet 1971, [n° 71-44 DC](#)

CE, ass., 31 oct. 1969, *Syndicat de défense des canaux de la Durance et Blanc*, [n° 61310](#)

CE, ass., 11 juill. 1956, *Amicale des Annamites de Paris et sieur Nguyen-Duc-Frang*, n° 26638

Retrouvez les supports des formations dans ce dossier partagé

Cette bibliographie participative offre des pistes de lectures, n'hésitez pas à en ajouter d'autres.

Enfin vous pouvez visionner cette formation ainsi que la précédente en ligne





La Fonda
c/o UNHAJ - 12 Avenue du Général de Gaulle - 94300 Vincennes
fonda@fonda.asso.fr
www.fonda.asso.fr

